

Paris,
le vendredi 21 septembre 2012

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Le congé supplémentaire pour fractionnement

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Cette lettre circulaire est annulée et remplacée par la LC 019-21 DU 28/09/2021

Alors que la majorité des salariés reviennent de vacances, la question du **congé supplémentaire pour fractionnement** se posera dans les organismes de Sécurité sociale à compter du 30 septembre.

Afin de prévenir d'éventuelles difficultés dans cette attribution, l'Ucanss vous propose, par la voie d'une note technique, de rappeler les règles régissant le congé supplémentaire pour fractionnement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Renard
Directeur

**Document(s) annexe
(s) :**

- Note technique congé fractionnement,